

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du 07 octobre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 2

Date de convocation : 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 07 octobre à 20 heures 15, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MOUSNIER Nicolas, DUHAIN Ludovic

EXCUSES : A. RICQ.

ABSENTS : HEBTING Marie.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : TARIFS ET CONDITIONS
N°36/2022

Le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs de la salle polyvalente et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 janvier 2023.

	Habitants Associations commune	Hors Commune (CCVV)
Tarifs week-end du vendredi au lundi (temps de location = 72h, horaires définis d'un commun accord)		
Avec cuisine + vaisselle	350.00	550.00
Sans cuisine	280.00	460.00
Dépassement temps de location toute journee commencée sera due	150.00	150.00
Tarifs journée en semaine		
Avec cuisine + vaisselle	200.00	300.00
Sans cuisine	125.00	200.00
Utilisation de la douche		
Par contrat de location 72h	60.00	60.00
A la journée		
Caution matériels	1000.00	1000.00
Caution ménage	150.00	150.00
Electricité		
L'unité	0.35€	0.35€

Retard sur rendez-vous fixés sur la convention d'occupation		
Tarif horaire	30.00	30.00
Uniquement si salle non louée		
- Auvent nu	60.00	60.00
- Auvent + cuisine	130.00	130.00
Tri poubelles		
Si non respect tri	150.00€	150.00€

CAS PARTICULIERS ASSOCIATIONS COMMUNALES

- 1 mise à disposition gratuite par an pou chaque association (hors électricité)
- 1 mise à disposition gratuite tous les mois (en semaine : le mardi) pour le Club du 3^{ème} Age (hors électricité)
- 2 locations gratuites pour l'ACCA (électricité en sus), en contrepartie du service apporté sur la destruction des nuisibles
- 2 mises à disposition gratuites pour Maxi Mômes (hors électricité)
- Gratuité pour les événements scolaires et les réunions intercommunales

CONDITIONS

- Les demandes de réservation se feront par écrit.
- Le compteur sera relevé avant et après chaque manifestation.
- Un acompte égal à 50% du prix total de location sera demandé lors de la réservation. En cas de désistement cette somme sera conservée par la commune.
- Caution de 1000.00.€ d'un montant équivalent au prix de la location sera transmis à la Mairie. Elle pourra être encaissée si al salle n'est pas rendue en l'état.
- La casse éventuelle de la vaisselle ou du matériel sera facturée au prix d'achat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
 Au registre sont les signatures ;

Le Maire
 Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du 07 octobre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 2

Date de convocation 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 octobre à 20 heures 15 , le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MOUSNIER Nicolas, DUHAIN Ludovic

EXCUSES : A. RICQ.

ABSENTS : HEBTING Marie.

**DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DES CTD 2023 –
EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES VILLAGES
N° 35 /2022**

Madame Le Maire rappelle qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Elle rappelle que cette volonté communale entraîne un effort financier important et qu'il est indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour ledit investissement à savoir :

- **Extinction de l'éclairage public dans les villages pour un montant de TTC de 2 314.44 € soit 1 932.87 € HT**

Considérant que ces travaux représentent un effort financier important pour la commune et qu'il est indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour réaliser cette opération,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter le concours financier du Département dans le cadre des C.T.D. en vue de la réalisation de l'opération précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du 07 octobre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 2

Date de convocation : 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 07 octobre à 20 heures 15, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MOUSNIER Nicolas, DUHAIN Ludovic

EXCUSES : A. RICQ.

ABSENTS : HEBTING Marie.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX**

N°34/2022

Madame Le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de l'installation d'une aire de jeux à la Mairie pour les enfants de la Commune.

Elle rappelle que cette volonté communale entraîne un effort financier important et qu'il est indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour ledit investissement, à savoir :

- **Installation d'une aire de jeux pour un montant TTC de 7359.36 € soit 6132.80 € HT**

Considérant que ces travaux représentent un effort financier important pour la commune et qu'il est indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour réaliser cette opération,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter le concours financier du Département dans le cadre des C.T.D. en vue de la réalisation de l'opération précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Marie-Claude BEYRAND



Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 087-218701506-20221007-342022-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du 07 octobre 2022**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 2
Date de convocation 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 octobre à 20 heures 15, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MOUSNIER Nicolas, DUHAIN Ludovic

EXCUSES : A. RICQ.

ABSENTS : HEBTING Marie.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
VAL DE VIENNE**
N° 33 /2022

Madame le maire rappelle que la commune participe au financement de la Mission locale rurale et que cette association a pour mission d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans différents domaines et notamment celui de l'emploi et de l'insertion.

La communauté de communes du Val de Vienne a voté dans son conseil communautaire du 5 juillet 2022, l'intégration d'une compétence supplémentaire à savoir « emploi-insertion des jeunes » au titre de l'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne au 1er janvier 2023.

Désormais, il reviendra à la Communauté de communes de participer financièrement à cette association en lieu et place des communes membres.

Madame Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du val de Vienne votées en conseil communautaire le 5 juillet 2022.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L. 5210-1 et suivants du CGCT, relatifs aux EPC ainsi que l'article L. 5211-17,
Vu la n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,
Vu les modifications statutaires approuvées par le Conseil Communautaire dans sa réunion du 5 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les modifications statutaires, qui prennent en compte au 1^{er} janvier 2023 au niveau des compétences supplémentaires la **compétence « Emploi-insertion des jeunes »** au titre de l'adhésion et de la contribution de la Communauté de communes du Val de Vienne au financement de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts approuvées et définies par le Conseil Communautaire du 5 juillet dernier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire
Marie-Claude BEYRAND



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du 07 octobre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 2

Date de convocation : 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 07 octobre à 20 heures 15, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MOUSNIER Nicolas, DUHAIN Ludovic

EXCUSES : A. RICQ.

ABSENTS : HEBTING Marie.

DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET COMMUNE

N°32/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,

Article unique : Les crédits à certains chapitres du budget étant insuffisants, Madame le Maire est autorisée à effectuer les ouvertures de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT			
CHAP	ARTICLE	DEPENSES	
20	2031	Frais d'études	+1500
21	2188	Autre immobilisation	+3200
23	2315	Installation matériel outillage	-4700

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

**Le Maire
Marie-Claude BEYRAND**



Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 087-218701506-20221007-322022-DE

[Faint handwritten signature]

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du 07 octobre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 2

Date de convocation 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 octobre à 20 heures 15 , le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MOUSNIER Nicolas, DUHAIN Ludovic

EXCUSES : A. RICQ.

ABSENTS : HEBTING Marie.

**POINT A TEMPS VOIRIE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE
CADRE DES CTD 2023**

N° 31 /2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

Madame le Maire explique au Conseil municipal que certaines voies communales nécessitent d'être entretenues et réparées.

Considérant que ces travaux sont subventionnés par le Département de la Haute-Vienne,

Vu l'estimation effectuée par la COLAS pour un montant HT 9 900 € soit 11 880 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Madame le Maire à solliciter la participation financière du Département de la Haute-Vienne, dans le cadre des CTD, pour l'entretien et la réparation des voies communales, pour un montant HT 9 900 € soit 11880 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire

Marie-Claude BEYRAND



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218701506-20221007-302022-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du 07 octobre 2022**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 2
Date de convocation 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 octobre à 20 heures 15 , le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MOUSNIER Nicolas, DUHAIN Ludovic

EXCUSES : A. RICQ.

ABSENTS : HEBTING Marie.

**REFECTION VOIRIE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DES
CTD 2023 – GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE**
N° 30 /2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,
Madame le Maire explique au Conseil municipal que certaines voies communales nécessitent, d'être entretenues et réparées.
Considérant que ces travaux sont subventionnés par le Département de la Haute-Vienne, unique financeur de ce type de projet,
Vu l'estimation effectuée par EUROVIA pour un montant HT 57 178.00 €, soit 68 613.60 € TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Madame le Maire à solliciter la participation financière du Département de la Haute-Vienne, dans le cadre des CTD, pour l'entretien et la réparation des voies communales, pour un montant HT 57 178.00 € soit 68 613.60 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire

Marie-Claude BEYRAND



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218701506-20221007-292022-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEYNAC
Séance du 07 octobre 2022**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 2

Date de convocation 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 octobre à 20 heures 15, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, CONSTANT Jean-Louis, HENRION Marylène, DITLEBLANC Suzanne, DU BOUCHERON David, CLEMENT Elodie, MOUSNIER Nicolas, DUHAIN Ludovic

EXCUSES : A. RICQ.

ABSENTS : HEBTING Marie.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS
DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
N°29/2022**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis une revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Considérant que le taux de revalorisation est de 44.58%.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, adopte la proposition et dit que le montant nouvellement calculé sera de **221€**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire

Marie-Claude BEYRAND



